



tenergie

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

- UES Groupe Tenergie

2024

SOMMAIRE



1. POURQUOI UNE CHARTE ACHATS RESPONSABLES _____ 3 / 4

2. LES ENGAGEMENTS DE TENERGIE _____ 5

2.1 Droits humains _____ 6

2.2 Éthique _____ 7

2.3 Santé et sécurité au travail _____ 8

2.4 Environnement _____ 9

2.5 Impact territorial _____ 10

2.6 Coûts et impacts du cycle de vie _____ 11

2.7 Relation financière responsable _____ 12

3. TENERGIE, SES FOURNISSEURS _____ 13
ET SOUS-TRAITANTS,
UNE DÉMARCHE COMMUNE

4. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE _____ 14 / 15

POURQUOI

une Charte Achats Responsables ?

Agir pour que l'Homme et la nature coexistent durablement.

Ce rêve, Tenergy en a fait une mission, un statut, pour devenir **Société à Mission en 2021** avec pour raison d'être "accélérer la transition énergétique pour un monde décarboné, durable et solidaire".

Par le prisme de son métier et de son influence auprès de ses parties prenantes, Tenergy souhaite avoir un impact **positif, responsable, solidaire** sur l'Homme, la nature et la planète.

L'entreprise souhaite aller plus loin que son cœur d'activité, qui contribue déjà fortement à la transition énergétique, au travers de sa politique de **Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)** et de ses **4 engagements statutaires** :

Décarboner



l'économie en augmentant et diversifiant sa capacité de production et en réduisant l'empreinte carbone de son activité.

Mobiliser



toutes ses parties prenantes autour de sa mission.

Fédérer



et soutenir les acteurs indépendants du renouvelable pour accélérer la transition énergétique de nos territoires.

Transmettre



son expertise et ses bonnes pratiques en interne et en externe.



Au travers de cette charte, l'entreprise souhaite affirmer ses **valeurs**, ses **convictions**, son **respect des droits** et des **devoirs** envers son **écosystème**.

Tenergie s'engage notamment à adopter des **pratiques responsables** vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants et souhaite respectivement les impliquer dans cette démarche.



LES ENGAGEMENTS DE TENERGIE

Afin de promouvoir une chaîne d'approvisionnement responsable et des **performances durables** pour soutenir ses activités, Tenergy s'appuie sur :

7 PILIERS

1

DROITS HUMAINS



Tenergie respecte la Charte internationale des droits de l'homme de l'ONU et les dix conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

- Lutter contre toutes formes de discrimination, de harcèlement et de violence.
- Lutter contre le travail forcé, le travail dissimulé ou illégal et le travail des enfants.
- Garantir des conditions de travail justes et favorables.
- Respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective.
- Ne pas porter atteinte aux droits des communautés locales concernées par ses activités notamment le peuple Ouïghour en Chine.

2

ÉTHIQUE



Tenergie favorise l'éthique, la transparence et l'exemplarité dans les relations avec l'ensemble de ses parties prenantes.



- Respecter les standards les plus stricts en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi Sapin II.
- Prévenir la corruption et la fraude sous toutes ses formes.
- Prévenir les conflits d'intérêts.
- Encadrer les cadeaux et invitations offerts ou reçus.

3

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



La santé et la sécurité des collaborateurs et sous-traitants est une priorité pour l'entreprise. Tenergy souhaite éradiquer les accidents graves et les accidents mortels en renforçant la conscience partagée des risques majeurs et en sensibilisant l'ensemble des collaborateurs.

- Respecter les exigences de Santé et Sécurité au Travail pour l'ensemble de ses collaborateurs et sous-traitants.
- Mettre tout en œuvre pour éradiquer les accidents graves.



4

ENVIRONNEMENT



Consciente des impacts liés à l'activité humaine sur l'environnement, Tenergy s'engage à lutter en faveur du développement durable. «Décarboner l'économie» en augmentant et diversifiant sa capacité de production et en réduisant l'empreinte carbone de son activité est le 1^{er} pilier de ses engagements statutaires.

- Mesurer et réduire ses émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3 via un Bilan Carbone annuel et un plan de réduction associé.
- Limiter son empreinte environnementale tout au long du cycle de vie de ses installations et activités.
- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles.
- Gérer le traitements de ses déchets.

5

IMPACT TERRITORIAL



Tenergie est résolument tournée vers les territoires et accompagne les agriculteurs, les entreprises et les collectivités à bâtir des projets vertueux. L'entreprise en a fait une de ses priorités à travers le pilier « Fédérer ».

- Favoriser l'investissement, l'innovation et le développement au sein de son territoire.
- Privilégier l'économie circulaire, les fournisseurs et sous-traitants locaux et les circuits court.



6

COÛTS ET IMPACTS DU CYCLE DE VIE



Tenergies sélectionne la meilleure offre selon un processus transparent, ouvert et équitable.

- Veiller à la conformité des produits et des services (labels, certifications...)
- Considérer l'ensemble des composants, des coûts (logistique, approvisionnement, formation, SAV...).
- Limiter la distance géographique.
- Identifier les situations de dépendances économiques.
- Privilégier les entreprises impliquées dans le développement durable & engagées en matière d'éthique et de lutte contre la corruption.

7

RELATION FINANCIÈRE RESPONSABLE



Tenergie maintient un processus de paiement fluide avec ses fournisseurs et sous-traitants.

- Sensibiliser les fournisseurs et sous-traitants pour une transmission rapide des factures.
- Respecter les délais de paiement légaux ou contractuels.
- Informer en cas de retards de paiement éventuels ou d'une retenue en raison d'un litige.

TENERGIE, SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS :

Une responsabilité commune

Les fournisseurs ou sous-traitants s'engagent à faire respecter auprès de l'ensemble de leurs parties prenantes les engagements de Tenergie, cités dans cette Charte.

En contrepartie, Tenergie contribue à faire vivre ses engagements dans sa relation contractuelle avec ses fournisseurs ou sous-traitants et à les soutenir dans cette démarche en leur faisant bénéficier de son expérience en matière sociale, sociétale et environnementale.

Par ailleurs, les fournisseurs ou sous-traitants acceptent de répondre à des questionnaires RSE et/ou de recevoir des auditeurs internes ou externes mandatés par Tenergie, pour vérifier l'application de la présente Charte sur tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement.

En cas de refus de collaboration de la part du fournisseur ou du sous-traitant, Tenergie se réserve la possibilité de résilier le contrat avec ce dernier.

Charte en vigueur depuis le 23/02/2024



François TRABUCCO
Directeur Général



Sandrine RONOT
Directrice RSE



Nicolas SOMER
Responsable Achats

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

Charte internationale des droits de l'homme

- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Conventions internationales des droits du travail

- Convention sur le travail forcé (n°29 / 1930).
- Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n°87 / 1948).
- Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (n°98 / 1949).
- Convention sur l'abolition du travail forcé (n°105 / 1957).
- Convention sur l'égalité de rémunération (n°100 / 1951).
- Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (n°111 / 1958).
- Convention sur l'âge minimum (n° 138 / 1973).
- Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs (n°155 / 1981).
- Convention sur les pires formes de travail des enfants (n°182 / 1999).
- Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (n° 187 / 2006).

17 Objectifs du développement durable de l'ONU

L'ONU définit les objectifs de développement durable comme une « marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous ».

10 Principes du pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial des Nations Unies « invite les entreprises à adopter, soutenir et mettre en oeuvre, dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales en matière de droits de l'Homme, de normes du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption ».

LOI SAPIN II (Loi N°2016-1691 du 9 décembre 2016)

La loi Sapin II est une loi française visant à lutter contre la corruption, notamment à l'international avec des volets préventifs et répressifs.

Charte relations fournisseurs responsables

Créée en 2010, par le Médiateur des entreprises (MDE) et le Conseil National des Achats (CNA), la Charte Relations fournisseurs responsables vise à inciter les entreprises, organismes publics et privés à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs.



tenergie

Charte Achats Responsables

Arteparc de Fuveau - Bât A
Lieu-dit plan de Fabrique
13 710 Fuveau

www.tenergie.fr

2024